

**ENGAGEMENT DU TITULAIRE D'UN PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS
DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION DE TITRES NON COTES**

M

Né(e) le _____ à _____
Demeurant :

Ci-après désigné « le Titulaire »

Titulaire d'un Plan d'Epargne en Actions n° _____ ouvert dans les livres du Crédit Mutuel ARKEA, Société Anonyme Coopérative de Crédit à capital variable et de courtage d'assurances dont le siège est sis 1 rue Louis LICHOU - 29480 LE RELECQ-KERHUON et immatriculée au RCS BREST – N° SIREN 775 577 018, (*Ci-après désigné « le CM ARKEA »*),

Informe le CM ARKEA que la somme de _____ Euros doit être prélevée sur le compte espèces du Plan d'Epargne en Actions en vue de l'acquisition de :

Nombre de titres :
Nature des titres :

de la société :
Dénomination :
Forme :
Capital social :
Siège social :
SIREN, RCS :
Représentant légal :

Ci-après désignée « la Société émettrice »

Par voie ¹

de souscription auprès de la société émettrice

d'achat auprès de ² :

o M.....
Né(e) à le
Demeurant :

o la société :
Dénomination :
Forme :
Capital social :
Siège social :
SIREN, RCS :
Représentant légal :

Ci-après désigné « le Cédant »

Date de l'achat : _____

Il est convenu que le règlement de l'opération sera directement effectué par le CM ARKEA à la Société émettrice ou au Cédant. Les titres figureront dans le PEA dès la remise par le Titulaire au CM ARKEA, impérativement dans les deux mois qui suivent l'acquisition des titres, d'une lettre d'attestation délivrée par la Société émettrice qui certifie la réalité de la souscription ou de l'achat. La réception de cette attestation permet au CM ARKEA d'enregistrer les titres dans le PEA.

¹ Cocher la (es) case(s) concernée(s).

² A renseigner obligatoirement.

Le Titulaire déclare qu'il ne possède pas et n'a pas possédé directement ou indirectement au sein de son groupe familial plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société émettrice au moment de l'opération ou à un moment quelconque au cours des cinq dernières années.

Le titulaire du PEA s'engage :

- à reverser immédiatement sur le compte espèces du PEA les sommes prélevées en vue d'une souscription ou d'un achat dès lors que la société émettrice ne fournit pas l'attestation dans les deux mois qui suivent cette souscription ou cet achat. Le défaut de reversement constituerait un désinvestissement qui entraînerait la clôture du plan ;
- à donner instruction à la société émettrice de verser sur le PEA les produits (revenus, remboursement, produits de cession) provenant des titres acquis dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- à informer sans délai le CREDIT MUTUEL ARKEA de toute acquisition de titres en cas de franchissement du seuil de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société ;
- à ne pas employer les sommes versées sur le plan à l'acquisition de titres détenus hors de ce plan par lui-même, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou ses ascendants ou descendants ;
- à indiquer par écrit à CREDIT MUTUEL ARKEA tout mouvement (cession, remboursement, échange, etc.) affectant les titres acquis dans les conditions énoncées ci-dessus, en lui précisant la nature et le nombre des titres cédés ou remboursés, ainsi que la date de la cession ou du remboursement et l'identité de l'acquéreur, en lui confirmant le cas échéant l'éligibilité des titres reçus en échange ;
- à verser directement et immédiatement dans le PEA le produit provenant de la cession ou du remboursement et à réaliser sous sa seule responsabilité les diligences requises dans le cadre de certaines cessions présentant des modalités particulières de règlement du prix de cession (tels qu'un différé de paiement, un paiement échelonné, une clause d'indexation (earn-out), une clause de garantie de passif avec rétention du prix de vente). Ainsi, il pourra par exemple être amené à effectuer, dans les deux mois de la cession, un versement compensatoire sur le compte espèces du PEA afin d'éviter que ces modalités de paiement ne soient considérées comme un désinvestissement susceptible d'entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à la clôture de son plan ;
- à fournir la valorisation des titres préalablement à chaque retrait ou à la clôture du PEA, ainsi qu'à toutes les dates imposées par la réglementation pour l'application des différents prélèvements existants.

Le présent engagement doit être reçu par le Crédit Mutuel ARKEA par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le jour de l'acquisition (par souscription ou achat) des titres.

Fait à

Le

Signature du client

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Des données personnelles vous concernant sont collectées par le Crédit Mutuel Arkéa. Ces informations ont un caractère obligatoire pour la gestion de titres non cotés. A défaut, celle-ci ne pourra être réalisée. Dans le cadre de la finalité ci-dessus, vos données personnelles sont transmises à la société émettrice.

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition que vous pouvez exercer par voie postale : CréditMutuel de Bretagne – Service Relations Clientèle – 29808 Brest Cedex 9 ou par voie électronique : relations.clientele@cmb.fr.

Vous disposez aussi d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter à notre Politique de Données Personnelles accessible à :

https://www.cmb.fr/banque/assurance/credit-mutuel/web/c_119589/donnees-personnelles

Vos options d'acceptation ou de refus de prospection commerciales ont été collectées lors de votre entrée en relation. Si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à vous connecter sur votre espace privé de banque en ligne ou à contacter votre conseiller.